

Groupe « Bien vivre à Saint-Brice-sous-Forêt »

POSITION DU GROUPE

sur le rapport n°2015-081 « Adoption d'un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) »

Il faut saluer le soin pris par la municipalité de déposer son agenda d'accessibilité programmée dans le délai imparti (27 septembre 2015) de même que les efforts réels qui avaient été accomplis précédemment pour essayer de respecter la date limite du 31 décembre 2014. Ces efforts permettent d'avoir aujourd'hui un plan de mise en accessibilité relativement peu coûteux, si on le compare à celui d'autres communes.

Il faut saluer aussi la qualité du travail accompli par le cabinet QualiConsulte, qui a bien mérité ses honoraires, et l'implication des services techniques qui ont fourni également un travail important et de qualité.

Cependant, la validité de cet agenda d'accessibilité programmée est entachée de deux graves lacunes : l'absence de politique globale d'accessibilité et le défaut de concertation avec les habitants, notamment les associations d'usagers et les commerçants.

En effet, le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public précise bien dans son article 1 paragraphe 3 portant sur le « contenu du dossier d'agenda d'accessibilité programmée » que celui-ci doit comprendre :

«4 511e propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale, une présentation de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et des modalités d'élaboration de l'agenda, notamment la concertation avec les commerçants et les associations de personnes handicapées (...)

Le document rendu par le cabinet de consultant, tel qu'il a été vu par la commission d'accessibilité, précisait d'ailleurs : « à la charge du client, intercaler le rapport précisant les modalités de la politique d'accessibilité » et « à la charge du client, intercaler les comptes-rendus de concertation ».

Cette partie du travail incombait à la municipalité et à elle seule, or il faut bien constater que rien n'a été fait.

Nous avons soulevé ce point à la commission d'accessibilité réunie le 10 septembre dernier, si bien qu'une petite page 73 a été intercalée, ne contenant que des généralités, du type « la municipalité a

pour volonté de mener à bien sa politique en réalisant les travaux... ». C'est un peu court, et un peu vague !

Aucun lien n'a été établi, notamment, entre cette programmation de l'accessibilité et d'autres programmations municipales, par exemple, le PAVE (plan d'accessibilité de la voirie), sur lequel règne la plus totale opacité, ou encore, comme cela aurait été pourtant évident, avec le Plan pluriannuel d'investissement qui a été soumis au conseil le 5 mars 2015.

Cela aurait éclairci quelques paradoxes, relevés en commission d'accessibilité, comme de voir des bâtiments « stratégiques, ouverts à un public varié et nombreux », classés en priorité 1, ne faire l'objet de travaux d'accessibilité qu'à partir de 2021, soit sur le prochain mandat.

C'est le cas du présent Hôtel de Ville, dont la mise aux normes — vaste chantier — sera prudemment léguée aux successeurs. Une vision d'ensemble entre ADAP et PPI aurait permis d'établir que l'Hôtel de Ville avait vocation à être déménagé dans un autre bâtiment, et que la destination future du présent bâtiment n'était pas encore décidée, ce qui explique qu'il ne soit pas prioritaire. Mais de là à prétendre qu'il est d'ores et déjà accessible...

Pourtant, suite aux objections soulevées en commission d'accessibilité, il a été classé en priorité 4, avec la mention « déjà accessible », ce qui est pour le moins exagéré. Si c'était le cas, il ne ferait pas l'objet de trois demandes de dérogation dans l'ADAP, notamment en raison de ses pentes d'accès, qui n'ont — c'est maintenant officiel — pas été conçues pour les fauteuils roulants.

Ainsi, nous avons un agenda d'accessibilité programmée conçu « dans son coin », par un cabinet conseil extérieur, déconnecté du programme d'investissement de la ville. Les futurs bâtiments municipaux, comme la maison Guérin, n'y sont même pas mentionnés. En matière d'accessibilité, en dehors d'un volet purement technique, l'absence de politique — ce qui s'appelle politique — est criante.

Le défaut de concertation ne l'est pas moins. Aucun compte-rendu n'a pu être fourni, parce qu'aucune concertation n'a été organisée. Les deux réunions de la commission d'accessibilité, le 9 février et le 10 septembre 2015, ne sauraient en tenir lieu. Lors de cette dernière, le 10 septembre, un seul représentant d'association était présent, et aucun commerçant, aucun représentant d'association des usagers ne l'était.

Pourtant, la même ordonnance du 26 septembre 2014¹, qui instaure les ADAP, a aussi instauré une nouvelle composition des commissions communales d'accessibilité, en modifiant l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, qui précise aujourd'hui qu'une CCA est :

« composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. »

i. Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Incomplète, cette commission d'accessibilité est en outre mal informée, si bien qu'elle ne peut remplir sa mission.

D'après l'article L. 2143-3 du CGCT, elle devrait être destinataire des projets d'ADAP de tous les ERP situés sur la commune, destinataire des documents de suivi, destinataire des ADAP et des schémas directeurs d'accessibilité des transports ferroviaires ayant un ERP (une gare) sur la commune. Elle devrait tenir à jour la liste des ERP accessibles sur la commune.

Comment pourrait-elle le faire en se réunissant deux fois par an, avec comme seul support, lors de la réunion dernière réunion, un document volumineux et non paginé (ce qui n'est pas pratique pour la concertation !) ou quelques photocopies en désordre qu'il faut se faire passer...

Dans ces conditions, en l'absence d'une politique réfléchie et concertée, en accord avec les besoins des habitants après les avoir consultés, il nous est impossible d'approuver cet agenda d'accessibilité programmée, quelle que soit la qualité du travail technique, et nous nous abstenons.

Groupe « Bien vivre à Saint-Brice »